## Règlement ministériel du 16 juillet 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Vichten et Bissen à l'occasion de travaux forestiers.

## Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306 entre Vichten et Bissen;

## Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :
  - sur le CR306 (PK 14.200 17.020) entre Vichten et Bissen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 09 août 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 16 juillet 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch